

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN **ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**

N° d'ordre : 20250602-03DCC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 2 juin 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le lundi deux juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de VONNAS sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL				Mézériat	G. DUPUIT	X		
	M. GADIOLET (suppléant)	X				N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X			Perrex	L. VOLATIER	X		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	X		
Chaveyriat	G. RAPHY	X			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	X		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT			X
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PARET	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A. BOST		X	
	C. TURCHET	X				B. PELLETIER	X		
	M. DANNACHER	X			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	X		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER			X		M. BROCHAND (suppléant)			
	N. MARMIER (suppléante)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	X		
Grièges	A. GREMY	X				R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET		X		Vonnas	S. REVOL	X		
	A. SANDRIN		X			L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVING		X			A. GIVORD	X		
	S. MARECHAL GOYON	X				J.-F. CARJOT	X		
						E. DESMARIS	X		
						F. DUBOIS	X		
						J.-L. GIVORD	X		

Envoi de la convocation : 27/05/2025

Affichage de la convocation : 27/05/2025

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de suffrages exprimés : 30

Thierry CHARVET a donné pouvoir à Annick GREMY
Annie SANDRIN a donné pouvoir à Agnès RENOUD-LYAT
Marie-Ange BOST a donné pouvoir à Bruno PELLETIER
Sébastien SCHAUVING a donné pouvoir à Sylvie MARECHAL-GOYON

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPHY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Aide à l'immobilier d'entreprise : modification du règlement d'attribution

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1511-3

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20250602-20250602-03DCC-DE
Date de télétransmission : 12/06/2025
Date de réception préfecture : 12/06/2025

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Veyle comprenant la compétence « Actions de développement économique » dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du Code général des collectivités territoriales, actés par arrêté préfectoral du 19 septembre 2022, portant modification des compétences de la Communauté de communes de la Veyle ;

Vu la délibération n°20180423-11DCC du Conseil communautaire, en date du 23 avril 2018, relative à l'instauration d'une aide en matière d'investissement immobilier des entreprises sur le territoire de la Communauté de communes de la Veyle ;

Vu la délibération n°20230626-02DCC du Conseil communautaire, en date du 26 juin 2023, portant convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises de la Communauté de communes au profit du Département de l'Ain 2023 – 2026 ;

Considérant que lors de sa séance du 26 juin 2023, le Conseil communautaire a renouvelé cette convention pour la période 2023 – 2026, et y a apporté des modifications au Conseil communautaire du 15 avril 2024 ;

Considérant que le Département de l'Ain s'est désengagé du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises au 1^{er} janvier 2025 dénonçant ainsi ladite convention ;

Considérant que la Communauté de communes reste compétente pour définir les régimes d'aides et les aides à l'immobilier d'entreprise et qu'elle définit ainsi notamment les conditions que doivent remplir les entreprises souhaitant s'installer ou se développer sur son territoire pour bénéficier de ces aides ;

Considérant que depuis le lancement du dispositif d'aides à l'investissement immobilier des entreprises, de nombreux projets ont d'ores et déjà été soutenus ;

Considérant que ces aides doivent constituer un réel effet levier en faveur des Très Petites Entreprises (TPE) et innovantes du territoire souvent éloignées des autres dispositifs d'appuis financiers ;

Considérant que la Communauté de communes devient « guichet unique » de réception des demandes d'aide à l'immobilier d'entreprise ;

Considérant qu'il est ainsi proposé de faire évoluer le règlement pour :

- Que seules les TPE, répondant aux critères d'un chiffre d'affaires inférieur à 1 M d'€ et/ou moins de 20 salariés, soient éligibles ;
- Accompagner des porteurs de projet dont l'activité a un impact positif pour le territoire, en intégrant les secteurs de l'habitat et de la transition écologique ainsi que les activités de loisirs et innovantes ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du règlement d'attribution de l'aide « immobilier d'entreprise », tel qu'il demeure annexé aux présentes avec les modifications apportées susmentionnées ;

AUTORISE le Président à engager toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET



Certifié exécutoire

Affiché le : 12/06/2025

Transmis en Préfecture le : 12/06/2025

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.